

83. CONSTRUCTION D'ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Opérations aidées

Construction d'écoles maternelles et primaires. Les projets qui présenteront une dimension de développement durable seront favorisés.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT avec un plafond de 800 000 € HT de dépenses hors honoraires pour les constructions neuves.

Bonifications pour réhabilitation ou extension :

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves :

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°84 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Amélioration et transformation d'écoles.

Fiche N°85 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Restaurants scolaires.

84. AMELIORATION ET TRANSFORMATION D'ECOLES

Opérations aidées

Travaux d'amélioration, de transformation ou d'insonorisation des locaux existants (sauf travaux de réparation) des écoles maternelles et primaires tels que locaux communs, classes, sanitaires, cantines, etc.

Bénéficiaires

Communes et groupement de communes de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT avec un plafond de dépenses de 800 000 € HT pour les réhabilitations ou extensions.

Bonifications pour réhabilitation ou extension :

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves :

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°83 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Construction d'écoles maternelles et primaires.

Fiche N°85 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Restaurants scolaires.

85. RESTAURANTS SCOLAIRES

Opérations aidées

Travaux de construction de restaurants scolaires.

Les projets qui présenteront une dimension de développement durable seront favorisés.

Bénéficiaires

Communes et groupements de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT avec un plafond de dépenses de 300 000 € HT hors honoraires pour les constructions neuves et 150 000 € HT pour les réhabilitations ou extensions.

Bonifications pour la réhabilitation ou extension

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

86. CRECHES

Opérations aidées

Construction ou extension de crèches (à l'exception des études de faisabilité, des travaux sur les bâtiments communaux ainsi que des aménagements des locaux scolaires).

Tous les projets doivent être présentés dans la perspective de création d'emplois.

Bénéficiaires

Groupements de communes à fiscalité propre.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT avec un plafond de 250 000 € HT de dépenses hors honoraires pour les constructions neuves et pour les réhabilitations ou extensions.

Bonifications pour réhabilitation ou extension

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Appels à projets possibles dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) volet territorial-services à la population.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

État ou Région : Contrat de Projet Etat Région (CPER).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Région : Conseil Régional Centre.

Voir aussi

Fiche N°87 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Équipements d'accueils des Jeunes Enfants.

Fiche N°88 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Structures multi-accueil.

87. Équipements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE)

Opérations aidées

Construction, aménagement, extension et rénovation de locaux pour la garde des jeunes enfants.

Bénéficiaires

Pour l'aide de la CAF : communes, associations, entreprises de crèches.

Pour l'aide européenne : communes et EPCI. Projet sur une commune de moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention

Pour les projets de rénovation (sans nouvelles places) : taux de financement CAF variant de 30% à 50% HT. Opérations financées à part égale en subvention et prêt pour les communes.

Pour les projets de création ou d'extension (places nouvelles) : taux de financement pouvant aller d'un montant de 7 400 € jusqu'à 14 000 € par place nouvelle. Majoration en fonction du taux de couverture des besoins, du potentiel fiscal de la collectivité, du caractère intercommunal du projet.

Modalités de financement en cours de renégociation nationale.

Appels à projets possibles dans le cadre de Contrat de Projet Etat Région (CPER) volet territorial-services à la population.

Subvention européenne FEADER à hauteur de 80%. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 € pour les communes et à 150 000 € pour les communautés de communes et le plancher d'aide est de 3 000 €.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

Origine de l'aide

Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF Touraine).

Etat ou Région : Contrat de Projet Etat Région (CPER).

Europe : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF Touraine).

Etat : Préfecture - Direction des Affaires Interministérielles - Bureau Compétitivité des Territoires.

Région : Conseil Régional Centre.

Etat : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Agriculture - unité développement rural.

Voir aussi

Fiche N°86 : Equipements scolaires et structures d'accueil - Crèches.

Fiche N°88 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Structures multi-accueil.

88. STRUCTURES MULTI-ACCUEIL

Opérations aidées

Construction et aménagement de locaux pour la garde des jeunes enfants.

Bénéficiaires

Pour l'aide de la CAF : communes, associations, entreprises de crèches.

Pour l'aide européenne : communes et EPCI. Projet sur une commune de moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

- Pour les projets de rénovation (sans places nouvelles) : taux de financement CAF variant de 30% à 50% (TTC pour les associations / hors taxes pour les communes) ; opérations financées **à part égale en subvention et prêts** pour les communes.

Subvention :

- Pour les projets de création ou extension (places nouvelles) : taux de financement pouvant aller d'un montant de 7 400 € jusqu'à 14 000 € par place nouvelle. Majoration en fonction du taux de couverture des besoins, du potentiel fiscal de la collectivité, du caractère intercommunal du projet. **Modalités de financement en cours de renégociation nationale.**

Appels à projets possibles dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) volet territorial-services à la population.

Subvention européenne FEADER à hauteur de 80%. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 € pour les communes et à 150 000 € pour les communautés de communes et le plancher d'aide est de 3 000 €.

Origine de l'aide

Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF Touraine).

État ou Région : Contrat de Projet Etat Région (CPER).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF Touraine) - Service d'Action Sociale.

État : Préfecture - Direction des Affaires Interministérielles - Bureau Compétitivité des Territoires.

Région : Conseil Régional Centre.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Agriculture - Unité développement rural.

Voir aussi

Fiche N°86 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Crèches.

Fiche N°87 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Équipements d'accueils des Jeunes Enfants.

89. ACCUEILS DE JOUR ITINÉRANTS DE PERSONNES ÂGÉES

Opérations aidées

Accueils de jour itinérants pour favoriser le maintien des personnes âgées à domicile.
Études de projets pilotes visant à proposer des logements adaptés aux personnes âgées.

Bénéficiaires

Collectivités locales du Pays Loire Touraine

Caractéristiques

Subvention européenne LEADER d'un taux maximum de 55% sous respect d'un taux maximum d'aide publique.

Origine de l'aide

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

Pays Loire Touraine.

Voir aussi

Fiche N°89 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Structures d'accueil pour les personnes âgées.

90. STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPEES

Opérations aidées

Établissements favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées (accueils de jour, Centres d'Aide par le Travail, ateliers protégés, hébergements temporaires, plates-formes de services).

Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, SEM, établissements publics, organismes HLM, associations et organismes agréés.

Caractéristiques

Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), taux variable en fonction du Livret A.

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°89 : Equipements scolaires et structures d'accueil – Accueil de jour itinérants de personnes âgées.

91. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET LOCAUX POUR LES JEUNES

Opérations aidées

Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier en vue de :

- création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes,
- création / aménagement de locaux d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- création / aménagement d'accueils périscolaire dédiés.

Bénéficiaires

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Communauté de communes, Communauté d'agglomération, syndicat intercommunal.

Pour les locaux jeunes : communes, groupements de communes, associations.

Caractéristiques

Subvention :

- de 20% pour les projets permettant le maintien d'un service.
- de 30% pour les projets permettant la création d'un service.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

92. STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

Opérations aidées

La création / l'aménagement / la réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) : études, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs mobilier (lié à la création de places).

Bénéficiaires

Communauté d'Agglomération, Communauté de communes, communes, associations.

Caractéristiques

Subvention pour l'investissement :

- de 25% pour les projets permettant la création de places nouvelles.
- de 15% pour les projets permettant le maintien de places existantes.

Bonification de 10% (non cumulative) pour les opérations répondant à certaines situations.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°86 : Équipements scolaires et structures d'accueil – crèches.

Fiche N°88 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Structures multi-accueil.

Fiche N°87 : Équipements scolaires et structures d'accueil – Équipements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE).